

APRÈS ART. 3

N° AS52

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2025

---

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N°  
2023)

Adopté

N° AS52

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Simion, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité de la stratégie nationale de prévention du mal-être et du risque suicidaire dans le monde agricole. Il examine le fonctionnement et l'efficacité de la mission nationale et des guichets départementaux uniques chargés de sa mise en œuvre. Il évalue l'opportunité de transformer la mission nationale en un groupement d'intérêt public.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur l'efficacité de la stratégie nationale de prévention du mal-être et du risque suicidaire dans le monde agricole ainsi que des instances chargées de sa mise en œuvre. Ce rapport évalue l'opportunité de transformer la mission nationale en un groupement d'intérêt public.